

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
20 Septembre 2019**

OBJET : Participation au programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique à volet habitat dégradé et maintien à domicile du territoire Istres Ouest Provence 2019-2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de donner un accord de principe à la participation départementale au Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique à volet habitat dégradé et maintien à domicile 2019-2022 du territoire d'Istres-Ouest Provence à hauteur de 482 000 €
- d'approuver la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG),
- d'autoriser le versement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une subvention de 160 600 € correspondant à la première année de mise en œuvre des objectifs départementaux fixés dans la convention,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'opération figurant en annexe,
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité
Madame VASSAL et Monsieur VIGOUROUX
ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée